

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1764

présenté par  
M. Woerth  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

- I. – À la quatrième phrase du premier alinéa de l'article L. 137-32 du code de la sécurité sociale, le montant : « 19 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 30 millions d'euros ».
- II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli par rapport à celui qui supprime la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), qui pénalise l'investissement dans notre pays, propose de rehausser de 19 à 30 millions d'euros l'abattement qui est appliqué au chiffre d'affaires sur lequel elle est assise.